

BON DE COMMANDE AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL

Il est commandé par le client

Raison sociale/Nom

Adresse

Cp Ville

Téléphone

Adresse mail

Votre Interlocuteur :

Corentin LE DEUNFF



Représenté(e) par M. _____ dûment habilité à cet effet

les prestations suivantes, aux conditions financières et de durée précisées ci-après :

SAISON 2018/2019 - FCG BORDEAUX

PRESTATION	QUANTITE	PU HT	P TOTAL HT
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
			- €
TOTAL HT			-

(TVA à 20%)

BILLETTERIE	QUANTITE	PU HT	P TOTAL HT
AMIENS SC / FCG BORDEAUX		9.48 €	- €
			- €
			- €
			- €
TOTAL HT			- €

(TVA à 5,5%)

TOTAL HT	TVA 5,5%	TVA 20%	TOTAL TTC
- €	- €	- €	- €

Conditions de règlement :

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (figurant au verso de ce document).

Pour l'ASC

Pour le Client (*)

(*) Signature et cachet, accompagnés de la mention manuscrite « bon pour accord » valable sur l'ensemble de la commande y compris les conditions générales figurant au verso.

Accord Direction
ASC :

Règlement par chèque, CCP ou virement bancaire à l'ordre de l'ASC Football
OBSERVATIONS :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE SASP AMIENS SC FOOTBALL

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.
1.1 Les conditions générales régissent le acte de la négociation commerciale.
L'objet est de fournir les clubs professionnels à tous les niveaux.
Tous commandés de services sont réservés à l'attention des clients et des adhérents et entrent en vigueur à la date de signature des conditions générales de vente.
Celles-ci s'appliquent à toutes les prestations de services proposées par notre société, conformément à toutes autres conditions de détail d'ordre ou client, sauf accord spécifique préalable à la commande, convenue par écrit entre les parties.
Tous autres documents qui les présentes conditions générales et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, s'entendent valables informatives et indicatives non contractuelles.
Les présentes conditions générales font partie intégrante du contrat.
La Société assure la disponibilité de tous les services proposés, sous réserve des conditions générales de vente.
Les présentes s'appliquent dans tous les cas, sauf avis contraire, sous réserve des conditions particulières visant à modifier ou compléter les présentes CGV.
1.2 Définitions
Société : cette commande se fait par l'intermédiaire de la filiale de l'année suivante.
Abonnement : l'abonnement est un produit de l'ASC, support physique (carte ou badge) de la filiale de l'année suivante ou dématérialisé sous forme d'un accès à l'application numérique de la filiale de l'année suivante.
Vendeur : la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL, SASP au capital de 3 000 000 euros immatriculée au RCS d'AMIENS sous le n° 419 925 506.

1.3 Conditions de vente
- Acquéreur : Personne morale ou personne physique ou personne morale acquiescente d'un ou plusieurs abonnements, ou, au sens particulier ;
- Prestataire : Personne physique ou morale titulaire d'un ou plusieurs titres d'accès aux installations sportives ou, au sens particulier ;
ARTICLE 2 - COMMANDE.
2.1 Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 3 - ABONNEMENTS ET TIERS D'ACCES.
3.1 Le club de destination permet expressément la vente de titres d'accès et TTC ainsi que les modalités de règlement des marchandises et prestations commerciales.
Le vendeur ne réserve le droit de modifier ses prix et ses tarifs que dans les limites de la réglementation en vigueur au moment de l'emplacement des commandes.
3.2 Conditions de règlement
Le règlement des prix est établi par le vendeur au nom de l'acquéreur. Le paiement des prix est effectué à l'ordre exclusif de la SASP AMIENS SPORTING CLUB FOOTBALL, et doit être adressé au vendeur selon les modalités et modalités figurant au verso de la commande.
Les prix mentionnés au bas de la commande s'entendent hors taxes, la TVA étant due en sus, au taux en vigueur.
Les prix sont fixés de manière définitive et ne peuvent être révisés.
3.3 Non-paiement à l'adresse
Les commandes ne peuvent être livrées que par le vendeur. L'acquéreur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
3.4 Clause Pénale
En cas de non-paiement après mise en demeure et constatation de l'absence de paiement, le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts. Le vendeur se réserve le droit de résilier le contrat et de réclamer des dommages et intérêts.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU CLIENT/ACQUEREUR.
4.1 La principale obligation du client est de verser le prix au jour et au lieu indiqués au bas de la commande.
4.2 Le client s'engage à respecter et à être respecté par tous les présents et tiers titulaires de titres d'accès, les règlements et consignes de sécurité, d'ordre et de police en vigueur dans les installations sportives. Le client est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
4.3 L'acquéreur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
4.4 L'acquéreur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
4.5 L'acquéreur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU VENDEUR.
5.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
5.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
5.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
5.4 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 6 - INFORMATION ET INFORMATION.
6.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
6.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
6.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES.
7.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
7.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
7.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 8 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE.
8.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
8.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
8.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS LEGALES.
9.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
9.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
9.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

Tout utilisateur d'un billet par une personne physique l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'immobilisation de stade ou s'étant rendu sur le stade, en vertu de la même procédure que celle décrite aux articles suivants est également puni.
ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET DROITS DU DETENTEUR DE BILLET.
10.1 Conformément à l'article 2 des présentes conditions générales, l'acquéreur doit s'assurer que le détenteur d'un billet est titulaire d'un abonnement valide de la filiale de l'année suivante et qu'il est titulaire d'un abonnement valide de la filiale de l'année suivante.
10.2 Le détenteur d'un billet est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
10.3 Le détenteur d'un billet est tenu de verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 11 - INFRACTIONS.
11.1 Les infractions commises par le détenteur d'un billet sont punies de la même manière que les infractions commises par le détenteur d'un billet.
11.2 Les infractions commises par le détenteur d'un billet sont punies de la même manière que les infractions commises par le détenteur d'un billet.
11.3 Les infractions commises par le détenteur d'un billet sont punies de la même manière que les infractions commises par le détenteur d'un billet.

ARTICLE 12 - ANNULATION - RETRACTION - RESILIATION.
12.1 L'acquéreur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
12.2 L'acquéreur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
12.3 L'acquéreur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 13 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE.
13.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
13.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
13.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 14 - INFORMATIONS LEGALES.
14.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
14.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
14.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 15 - INFORMATIONS LEGALES.
15.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
15.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
15.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 16 - INFORMATIONS LEGALES.
16.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
16.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
16.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 17 - INFORMATIONS LEGALES.
17.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
17.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
17.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 18 - INFORMATIONS LEGALES.
18.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
18.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
18.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

ARTICLE 19 - INFORMATIONS LEGALES.
19.1 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
19.2 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.
19.3 Le vendeur s'engage à verser le montant de la commande, soit par virement bancaire, soit par chèque, soit par carte bancaire.

Signature et cachet, précédés de la mention lu et approuvé

1